

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Révision Avril 2022

ARROW VATRY LAND

ZAC n°1 de l'Aéroport Paris-Vatry
51 320 BUSSY-LETTREE

Description des procédés



19 Bis avenue Léon Gambetta
92120 Montrouge

T+33 1 46 94 80 64

www.b27.fr
contact@b27.fr

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DU DEMANDEUR	5
1.1	Renseignements administratifs	5
1.2	Présentation de ARROW VATRY LAND	5
1.3	Auteur du dossier	7
2	LOCALISATION DU PROJET.....	8
3	PRESENTATION DU PROJET	9
3.1	Les surfaces	9
3.2	La description du site.....	10
4	PRESENTATION DE L'ACTIVITE	19
5	LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	22
5.1	Equipements extérieurs au bâtiment.....	22
5.2	Equipements intérieurs au bâtiment.....	24
5.3	Rétention des eaux incendie.....	26
5.4	Les Meilleures Techniques Disponibles.....	28
6	L'IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EN TOITURE ...	29

1 PRESENTATION DU DEMANDEUR**1.1 Renseignements administratifs**

Raison sociale	ARROW VATRY LAND
-----------------------	-------------------------

Forme juridique	Société en nom collectif
------------------------	--------------------------

Numéro de SIRET	78903847800036
------------------------	----------------

Capital social	320 002,20 €
-----------------------	--------------

Siège Social	134, boulevard Haussmann 75 008 PARIS
---------------------	--

N° R.C.S.	Paris B 789 038 478
------------------	---------------------

Signataire	Monsieur Pierre PHILIPPOT
-------------------	---------------------------

Qualité	Gérant
----------------	--------

Personne chargée du dossier	Monsieur Nilson ADOU
------------------------------------	----------------------

Qualité	Technical Manager
----------------	-------------------

Téléphone	01 88 32 33 41
------------------	----------------

Mail	nilson.adou@logicor.eu
-------------	------------------------

1.2 Présentation de ARROW VATRY LAND

L'exploitant du site sera la société ARROW VATRY LAND.

Cette société est une filiale du groupe LOGICOR, l'un des leaders de la logistique en France et en Europe.

Avec 2 485 000 m² d'actifs de qualité dans 154 bâtiments à travers 106 sites couvrant l'ensemble du pays, LOGICOR est le deuxième opérateur de l'immobilier logistique en France.

La société LOGICOR est composée de professionnels reconnus, exclusivement dédiés à la gestion globale de plateformes logistiques. Ce qui lui permet d'établir des relations de travail solides avec ses locataires et de les soutenir dans leur stratégie immobilière grâce à son maillage international.

La société ARROW VATRY LAND restera propriétaire du bâtiment et titulaire de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de l'établissement. Elle sera l'unique responsable du site vis-à-vis des services administratifs.

La société ARROW VATRY LAND aura l'obligation :

- de respecter les règles de construction prescrites par l'arrêté préfectoral,
- d'imposer le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral à ses locataires,
- de veiller à l'entretien, à la maintenance et le contrôle réglementaire des équipements.

Le bâtiment sera loué à des professionnels (logisticiens ou industriels). Dans ce cadre, un bail sera conclu avec le ou les locataire(s). Ce bail comportera une clause spécifique imposant au locataire le strict respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

La société ARROW VATRY LAND vérifiera les références et les capacités du locataire préalablement à la signature du contrat de location.

ARROW VATRY LAND mettra en place des contrats de gestion et pour l'entretien et la maintenance des installations et la réalisation des contrôles périodiques réglementaires.

Un gestionnaire technique désigné par ARROW VATRY LAND contrôlera le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral par le locataire.

Il pourra vérifier que les produits stockés sont, par leur nature et/ou leur quantité, compatibles avec l'aménagement et la structure du bâtiment, l'arrêté préfectoral d'autorisation, ainsi que le dispositif d'extinction automatique mis en place.

Sous l'autorité du propriétaire/exploitant, le locataire aura la charge de toutes les diligences de nature opérationnelle et en particulier :

- la déclaration des incendies et des accidents auprès de ARROW VATRY LAND et la conservation de leur compte-rendu,
- l'organisation du plan de secours et des exercices de mise en œuvre du plan de secours,
- le respect de la nature et des quantités des matières stockées,
- l'organisation des stockages et l'étiquetage des contenants,
- la tenue à jour du schéma de répartition des stockages,
- l'élimination des emballages et la gestion des déchets,

- la vérification périodique et l'entretien des installations, appareils et dispositifs se trouvant dans les parties occupées et la tenue des registres correspondants,
- le nettoyage des locaux et installations,
- l'établissement des règles de circulation,
- l'établissement des consignes de sécurité et des consignes particulières pour les opérations comportant des manipulations dangereuses,
- la communication au personnel des consignes de sécurité et sa formation,
- la réalisation des contrôles demandés par l'inspection des installations classées.

1.3 Auteur du dossier

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été rédigé par M. Sébastien BACHELLERIE de la société B27-SDE en collaboration avec la société ARROW VATRY LAND.

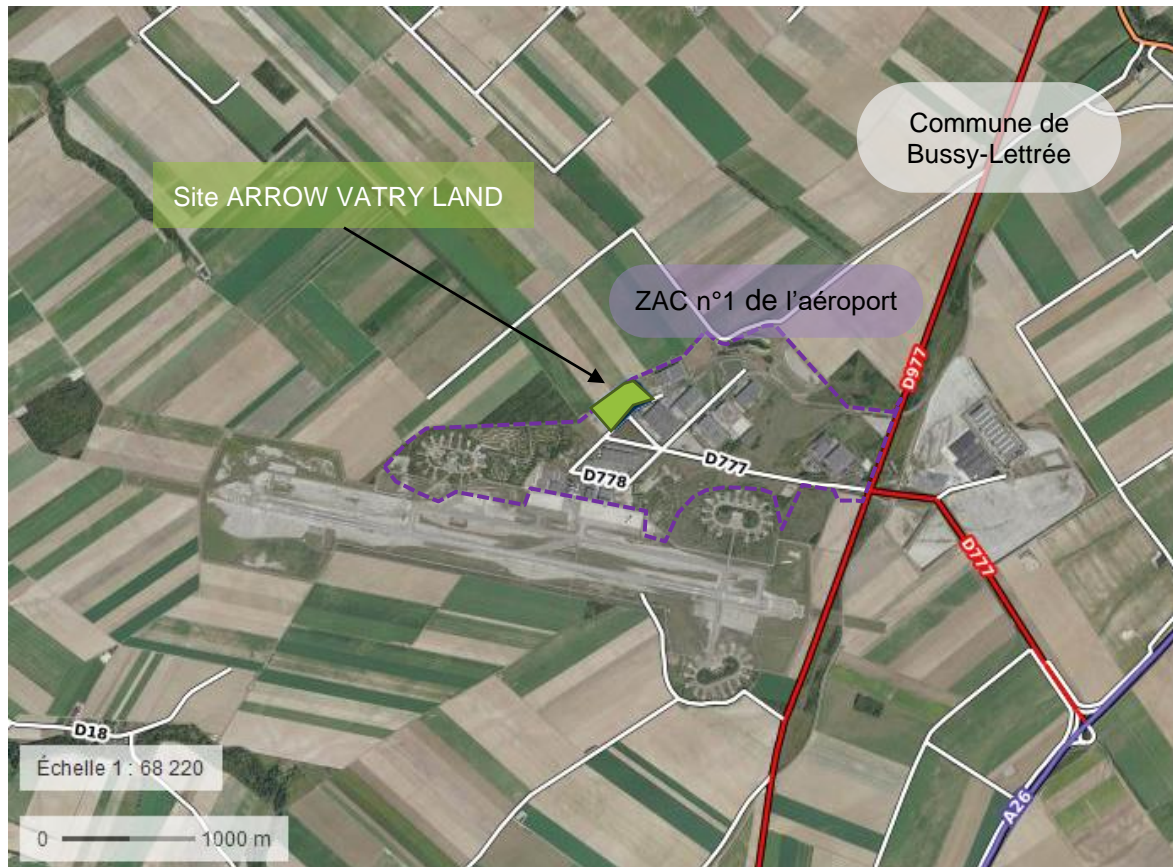


B27 SDE,
19 bis, Avenue Léon Gambetta
92120, Montrouge
Tél. : 01.46.94.80.64

Email : sbachellerie@b27.fr

2 LOCALISATION DU PROJET

La société ARROW VATRY LAND souhaite implanter d'un bâtiment à usage d'entrepotage, d'activité et de bureaux sur un terrain de 66 621 m² sur la commune de Bussy-Lettrée (51 320).



Implantation du bâtiment ARROW VATRY LAND

Le terrain d'assiette du projet est délimité :

- A l'Est, par d'autres bâtiments de la ZAC n°1 de l'aéroport Paris-Vatry,
- Au Nord et à l'Ouest, par des terrains agricoles,
- Au Sud par un bâtiment de la ZAC n°1 de l'aéroport Paris-Vatry puis par l'aéroport Paris-Vatry.

Les coordonnées (en Lambert II étendu) au centre du terrain sont les suivantes :

X : 736 703,51 m
Y : 2 422 471,04 m
Altitude : 155,7 m

Un plan de localisation est disponible en pièce jointe n°1 du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

3 PRESENTATION DU PROJET

3.1 Les surfaces

L'établissement objet du présent dossier sera implanté sur la commune de Bussy-Lettrée, au sein de la ZAC n°1 de l'aéroport Paris-Vatry. Ce terrain d'implantation présente une superficie de 66 621 m² sur la parcelle cadastrale 000 XA 156.

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt, d'activité et de bureaux d'une surface plancher totale de 31 387 m².

- **Tableau des surfaces planchers**

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux d'une Surface Plancher totale de 31 387 m² divisé en 6 cellules de stockage : 4 cellules de 5 500 m², une cellule de 5 390 m² et une cellule de 2 700 m².

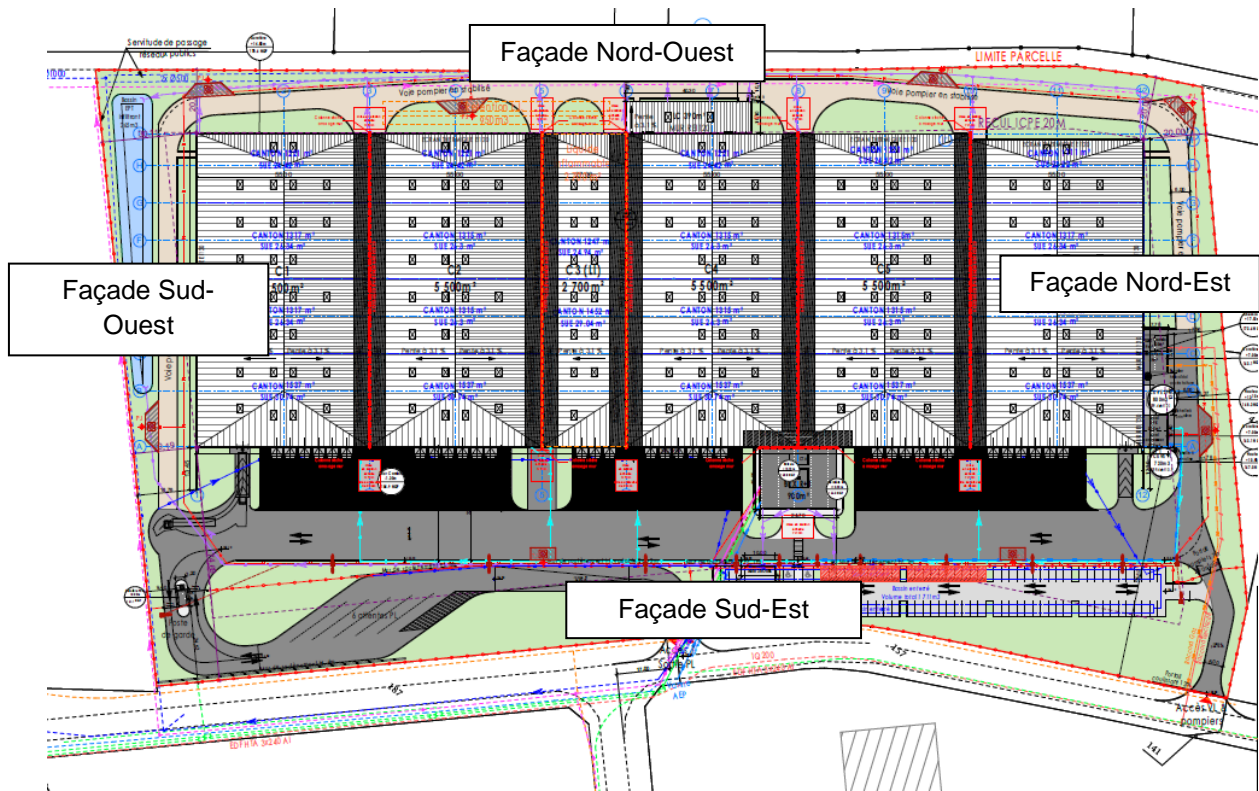
	Entrepôt	30 090 m ²
	Local de charge	400 m ²
	Bureaux - locaux sociaux	885 m ²
	Poste de garde	12 m ²
TOTAL		31 387 m²

- **Surfaces non comprises dans la surface de plancher du bâtiment**

	Locaux techniques (local sprinkler, local TGBT, local chaufferie, local vélo)	167 m ²
--	---	--------------------

Le site se décomposera de la façon suivante :

Surface du terrain	66 621 m ²
Emprise au sol du bâtiment	31 521 m ²
Surfaces imperméables (autre que bâtiment)	16 932 m ²
Espaces verts et chemins stabilisés	18 168 m ²



Le site présentera les caractéristiques géométriques suivantes :

Longueur	302,6 m
Largeur	100,5 m

- **Cellules de stockage**

Le bâtiment sera divisé en six cellules de stockage :

Cellule 1	5 500 m ²
Cellule 2	5 500 m ²
Cellule 3	2 700 m ²
Cellule 4	5 500 m ²
Cellule 5	5 500 m ²
Cellule 6	5 390 m ²

3.2 La description du site

Les plans du bâtiment sont en annexe du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

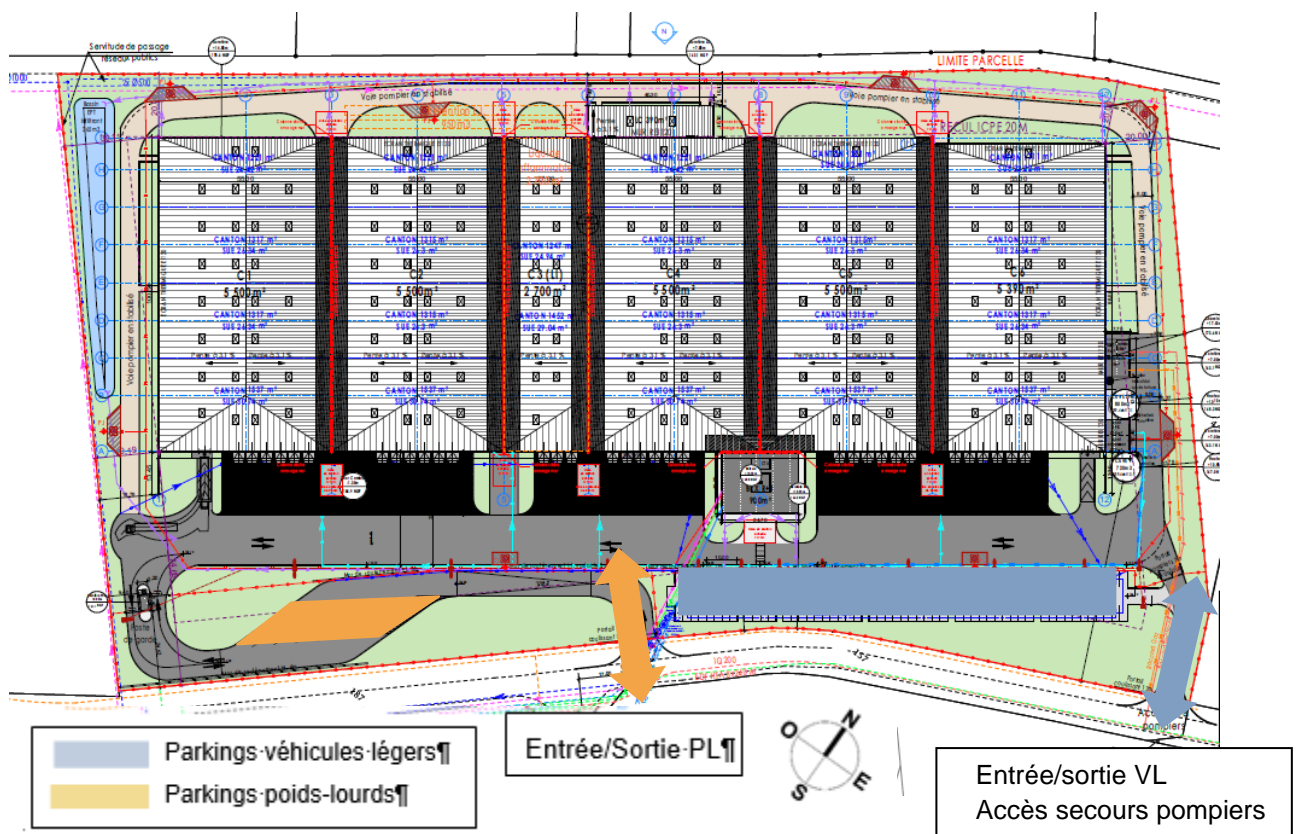
Le bâtiment respectera les règles d'implantation et de retrait énoncées dans le règlement de la ZAC n°1 de l'Aéroport de Paris-Vatry (secteur ZB).

L'installation disposera de deux accès distincts dédiés aux poids-lourds et aux véhicules légers.

L'entrée et la sortie des poids-lourds se feront depuis un accès dédié au Sud-est du site. Après passage par le poste de garde de l'établissement, les poids-lourds pourront stationner sur une zone d'attente de 6 emplacements. Les poids-lourds seront ensuite dirigés vers leur quai de chargement/déchargement. Cette zone d'attente PL permettra le stationnement des véhicules sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours.

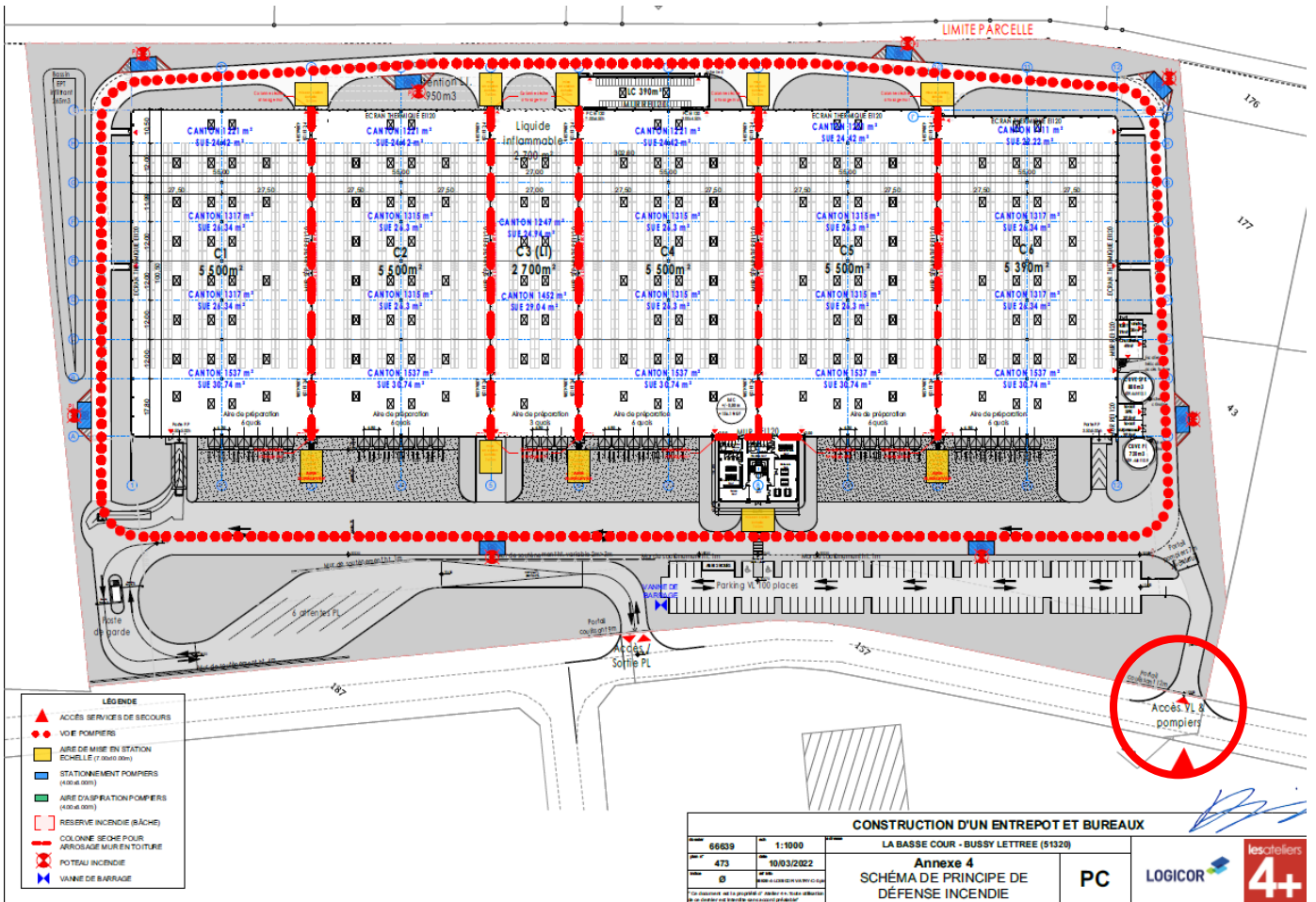
Les véhicules légers accéderont et sortiront du site par un accès dédié directement dans le parking VL comprenant 100 places VL.

Les accès et les stationnement de l'établissement sont visualisables sur le plan masse ci-dessous :



Plan des accès et des stationnements

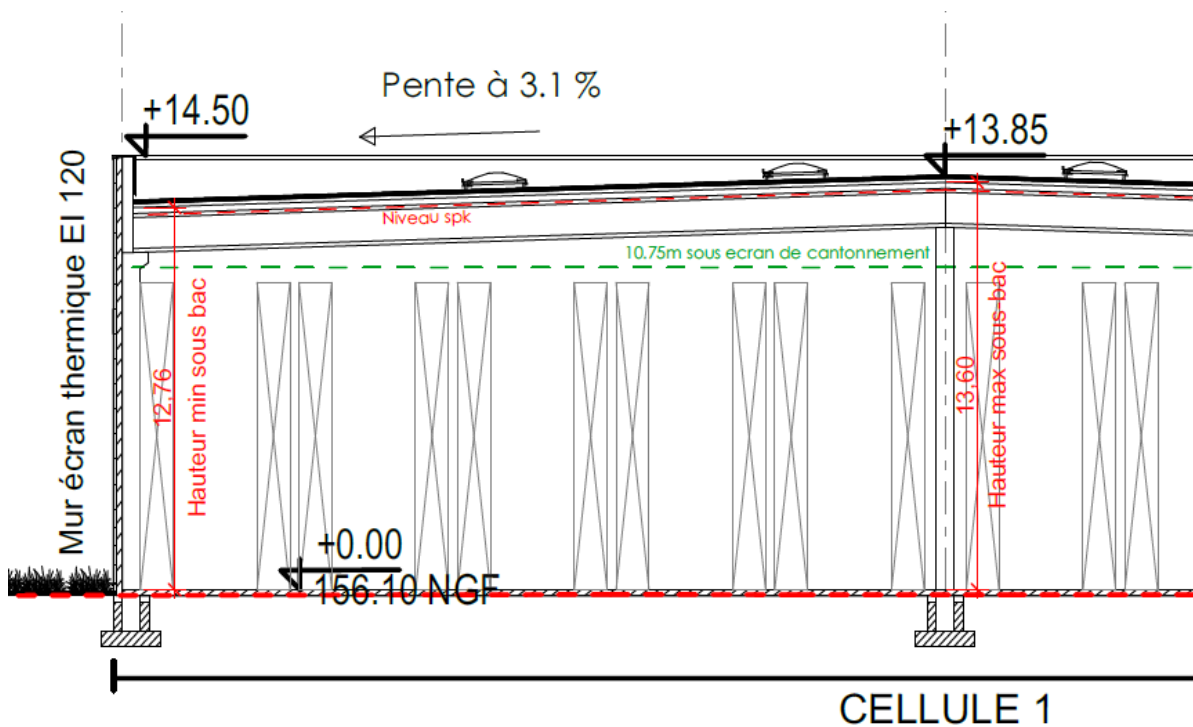
En cas d'intervention, les pompiers accéderont au site par le biais de l'accès Véhicules Légers :



Le bâtiment sera divisé en six cellules de stockage de surfaces comprises entre 2 700 et 5 500 m².

La hauteur libre sous poutre minimale du bâtiment sera égale à 10,75 m et la hauteur sous bac moyenne des cellules de stockage sera égale à 13,18 m.

La hauteur au faitage au point haut sera de 13,85 m (faitage au-dessus du bac de couverture) pour une hauteur à l'acrotère du bâtiment égale à 14,50 m.



Extrait du plan de coupe

Le bâtiment sera équipé d'un local technique dédié au chargement des batteries des chariots élévateurs. Il sera implanté en saillie de la façade Nord-Ouest de la cellule 4 et présentera une surface plancher de 400 m².

Le bâtiment comprendra un plot de bureaux et locaux sociaux en RDC et R+1 implanté en saillie de la façade Sud-Est de l'entrepôt.

3.2.1 Les dispositions constructives

La structure principale du bâtiment (poteaux, poutres) assurera une stabilité au feu d'une heure (R60). Les pannes de la toiture présenteront une stabilité R15.

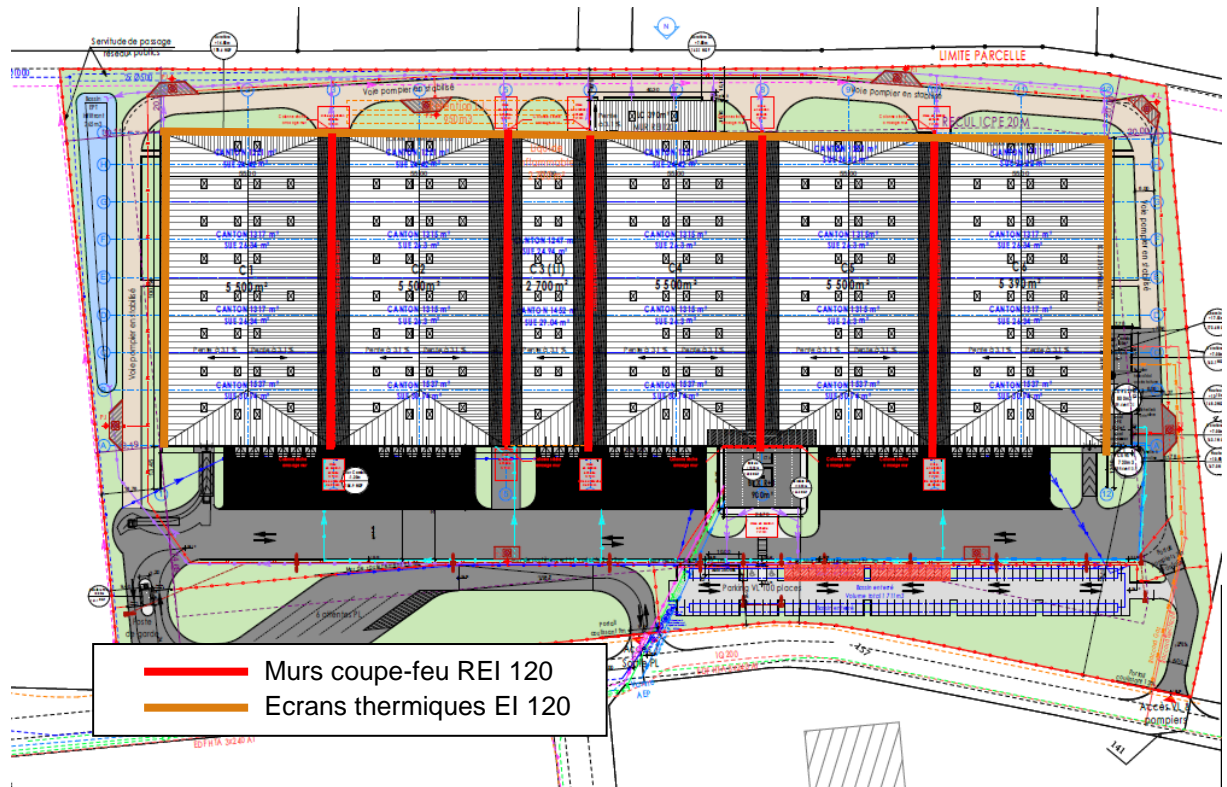
Les murs séparant les cellules de stockage seront coupe-feu de degré 2 h (REI 120). Ils dépasseront d'un mètre en toiture et se retourneront latéralement à la façade extérieure sur une largeur de 50 cm de part et d'autre du mur.

Les ouvertures créées dans les murs coupe-feu de degré 2h (REI 120) seront équipées de portes coupe-feu 2h (EI 120).

Les parois extérieures seront réalisées en bardage acier double peau. Ces matériaux bénéficient d'un classement A2 s1 d0.

Les façades Nord-est, Nord-ouest et Sud-ouest de l'entrepôt seront doublées par un écran thermique coupe-feu de degré 2 h (EI 120).

L'implantation des murs coupe-feu de degré 2h et des écrans thermiques de degré coupe-feu 2h figure sur le plan masse ci-dessous :



La couverture du bâtiment sera réalisée à partir de bacs en acier galvanisé avec isolation en panneaux laine de roche et étanchéité multicouche. L'ensemble de la toiture satisfera au classement au feu T30-1 (BroofT3).

Des bandes incombustibles de protection seront mises en place de part et d'autre des murs séparatifs coupe-feu entre les cellules, sur 5 m de largeur. Ces bandes en matériaux A2 s1 d1 comporteront en surface une feuille métallique A2 s1 d1 et permettront de limiter les risques de propagation des flammes par la toiture.

Le désenfumage du bâtiment sera assuré par des exutoires de fumée dont la surface utile ne sera pas inférieure à 2% de la superficie de chaque canton de désenfumage.

L'ouverture des exutoires de désenfumage sera assurée par une commande automatique à CO₂ et manuelle placée à proximité des issues. Les commandes seront regroupées par canton.

Les exutoires seront implantés à plus de 7 m des murs coupe-feu séparant les cellules. Les cellules seront divisées en cantons de désenfumage d'une surface inférieure à 1 600 m² et d'une longueur inférieure à 60 m. Ces cantons seront mis en place au moyen d'écrans de cantonnement de 1 m.

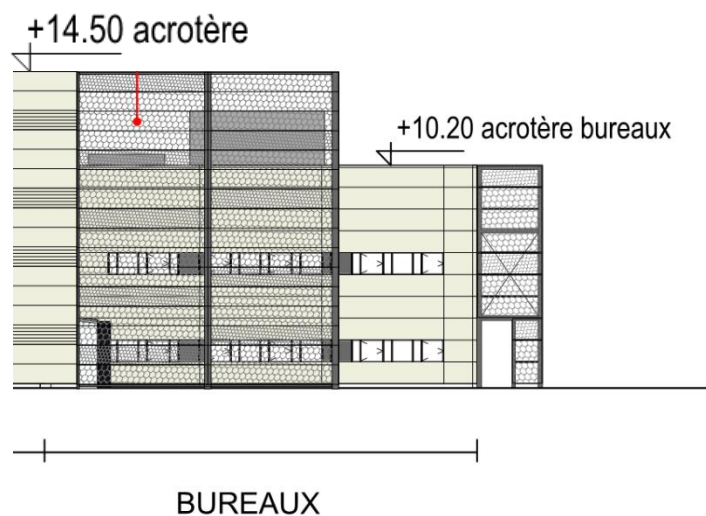
Le bâtiment sera équipé d'une protection contre la foudre conforme aux normes en vigueur.

3.2.2 Les bureaux et les locaux sociaux

Un ensemble de bureaux administratifs et de locaux sociaux (RDC et R+1) sera implanté en saillie de la façade Sud-Est du bâtiment, entre les cellules 4 et 5. Ces locaux représentant une surface totale de 885 m².

Cette zone sera isolée de la cellule d'entrepôt adjacente par un mur coupe-feu de degré 2 h (REI 120) jusqu'en sous face de toiture de l'entrepôt et par des portes de communication EI2 120 C équipées de ferme-porte.

L'extrait du plan des façades ci-dessous permet de constater que la différence de niveau entre la toiture des bureaux et la toiture de l'entrepôt sera supérieure à 4 mètres (hauteur acrotère maxi des bureaux = 10,20 m et hauteur acrotère de l'entrepôt = 14,50 m).



Extrait du plan des façades

3.2.3 Les aménagements extérieurs

Les dispositions seront prises pour réserver les dégagements nécessaires au stationnement, aux manœuvres et aux opérations de livraison des poids lourds.

Il est prévu 6 places de stationnement poids lourds en plus des places à quais. Pour les véhicules légers il est prévu 100 places de parking.

Le bâtiment sera accessible aux sapeurs-pompiers sur tout son périmètre. Cette accessibilité sera assurée pour partie sur l'emprise des parkings et des aires de manœuvre des poids lourds et par une voie circulaire présentant une largeur minimale de 6 m. Celle-ci permettra le croisement des véhicules.

La voie de circulation des engins de secours sera ainsi maintenue libre à la circulation des véhicules des sapeurs-pompiers.

Les issues de secours seront accessibles depuis la voie de circulation des engins de secours par des chemins stabilisés de 1,80 m de large.

Le terrain sera entouré d'une clôture périphérique d'une hauteur de 2 m.

Les espaces verts représenteront une surface de 14 042 m² soit plus de 21% de la surface du terrain. Avec les surfaces en stabilisé perméables, la surface de terrain perméable est égale à 18 168 m².

3.2.4 L'électricité

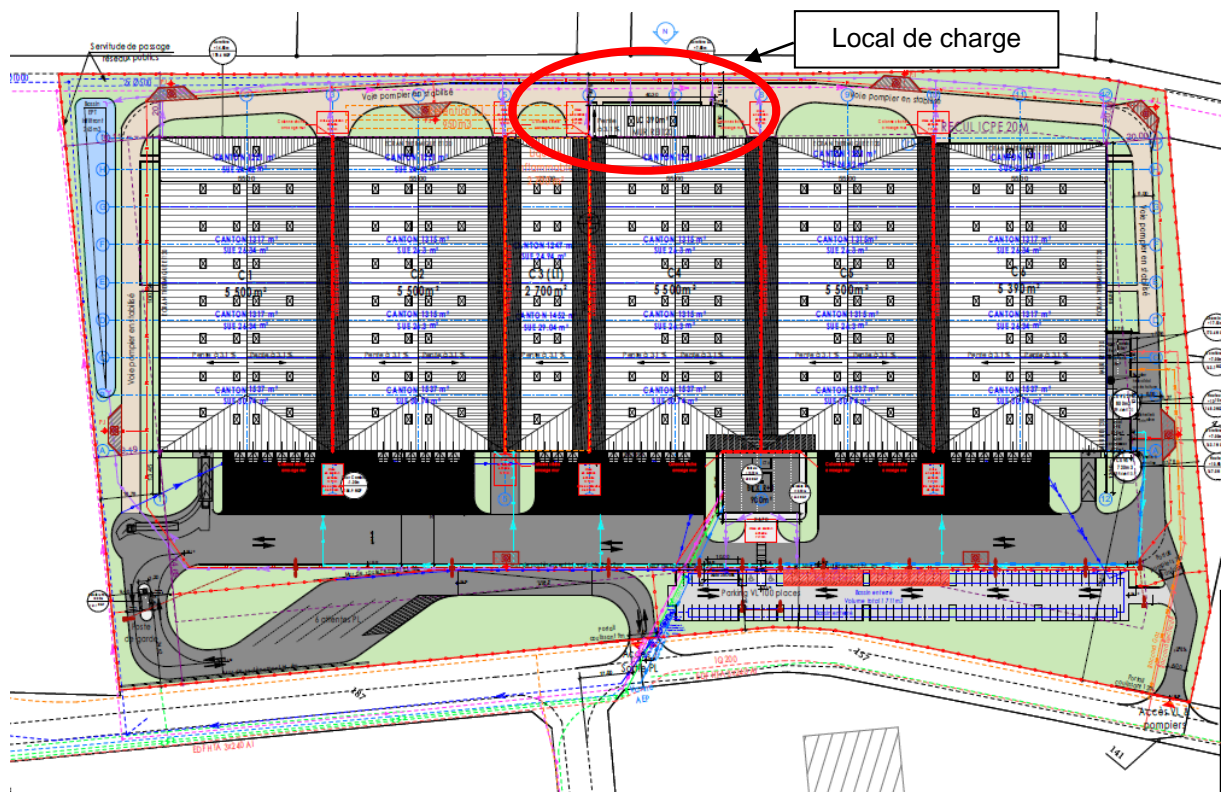
Dans le bâtiment, la distribution s'opèrera à partir d'un tableau général basse tension (TGBT) et de tableaux divisionnaires qui regrouperont toutes les commandes et protections des différents circuits.

Le bâtiment sera alimenté par des câbles passés sous fourreaux et branchés sur le réseau général de la zone à partir d'un transformateur et d'un comptage situé sur la propriété.

L'éclairage de sécurité sera conforme à l'arrêté du 14 décembre 2011.

3.2.5 Le local de charge

Le bâtiment sera équipé d'un local technique dédié au chargement des batteries des chariots élévateurs. Il sera implanté en saillie de la façade Nord-Ouest de la cellule 4 et présentera une surface plancher de 400 m².



Ce local sera isolé de la cellule de stockage adjacente par un mur coupe-feu de degré 2 h (REI 120). Les portes de communication seront coupe-feu de degré 2 h (E120) et munies d'un ferme porte.

Les façades extérieures du local de charge seront en bardage double peau avec isolation thermique (l'ensemble étant classé M0), l'ensemble de la toiture satisfera au classement au feu T30-1 (BroofT3).

La société ARROW VATRY LAND demande donc une dérogation par rapport à l'article 2.4.1 de l'arrêté du 29 mai 2000 (arrêté type 2925) concernant les façades extérieures du local de charge du bâtiment et concernant sa couverture et des murs extérieurs.

L'article 2.4.1 indique en effet que les locaux abritant l'installation doivent présenter les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :

- murs et planchers hauts coupe-feu de degré 2 heures (REI 120)
- couverture incombustible,
- portes intérieures coupe-feu de degré 1/2 heure (EI 30) et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique,
- porte donnant vers l'extérieur pare-flamme de degré 1/2 heure,
- pour les autres matériaux : classe M0 (incombustibles).

Les dispositions constructives envisagées sur le site de la société ARROW VATRY LAND objet du présent dossier ne présentent pas une aggravation du risque mais participent à diminuer les conséquences d'une explosion du local de charge.

De plus, il est précisé dans l'article 2.4.4 de l'arrêté ministériel du 03/08/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 (chaufferies) que : « *Les locaux où sont utilisés des combustibles susceptibles de provoquer une explosion sont conçus de manière à limiter les effets de l'explosion à l'extérieur du local (événements, parois de faible résistance...)* ». Conformément à cet article, le fait de mettre des parois extérieures légères (et non coupe-feu REI 120) participe à limiter les effets de l'explosion à l'extérieur du local. Cela participe également à diminuer l'impact d'une explosion sur le mur séparatif avec la cellule adjacente.

Concernant la toiture, il est également prescrit dans l'arrêté ministériel cité précédemment, article 2.4.1, que « *La couverture satisfait la classe et l'indice BROOF (t3). De plus, les isolants thermiques (ou l'isolant s'il n'y en a qu'un) sont de classe A2 s1 d0. A défaut, le système "support de couverture + isolants" est de classe B s1 d0 et l'isolant, unique, a un PCS inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg.* ». La mise en place d'une toiture identique pour les locaux de charge n'aura donc pas de conséquence sur l'augmentation du risque.

3.2.6 La chaufferie

Le bâtiment sera équipé d'une chaufferie gaz présentant une superficie de 45 m². Elle sera implantée en saillie de la façade Nord-Est de la cellule 6 de l'entrepôt.

La puissance thermique maximale de la chaudière gaz sera de 1,8 MW.

Le chauffage des zones d'entreposage sera assuré par des aérothermes à eau chaude. Les cellules seront chauffées par des aérothermes à eau chaude. L'installation permettra d'assurer la mise hors gel des cellules de stockage.

3.2.7 Les réseaux

L'entrepôt sera raccordé aux réseaux publics existants en limite de propriété : eau de ville, EDF, GDF et France Télécom.

Les eaux pluviales de voiries seront traitées sur le site.

4 PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entreposage et de bureaux d'une Surface Plancher totale de 31 387 m² divisé en six cellules de stockage dont les surfaces seront comprises entre 2 700 et 5 500 m².

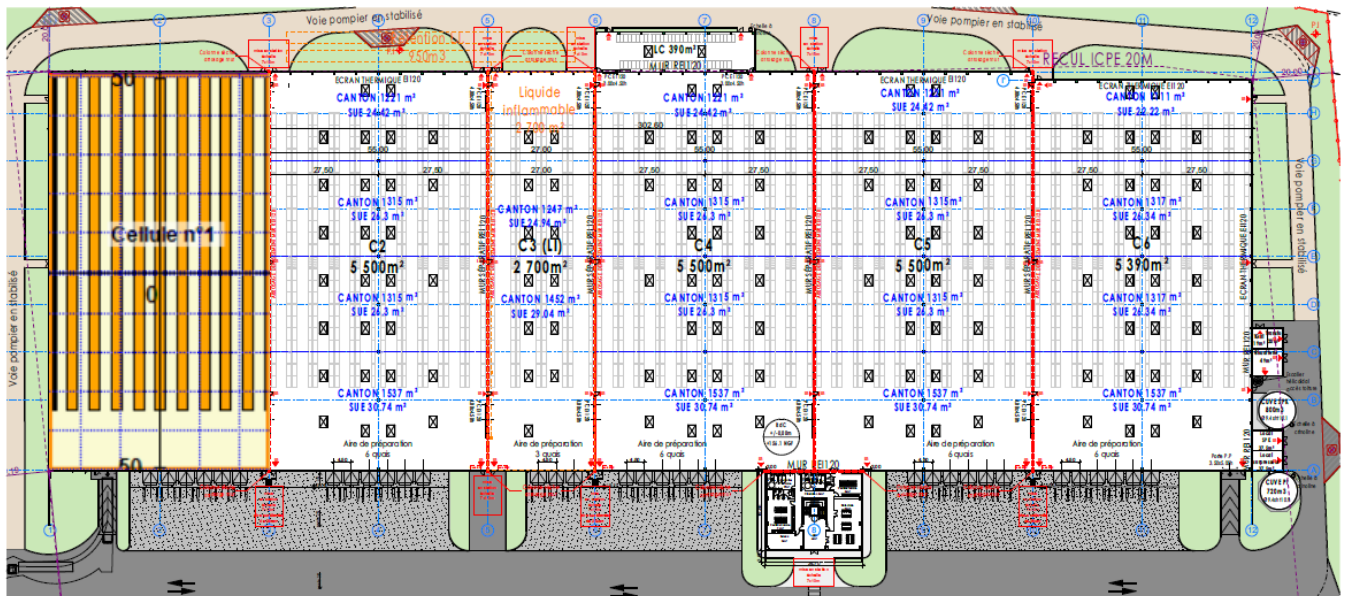
Les cellules de l'entrepôt seront aménagées en zone de stockage (racks ou masse) et zone de préparation. Au droit de la façade Sud-Est de l'établissement, une zone de préparation de commande de 15 m de large sera conservée libre de racks.

Dans cette zone, le stockage en masse est envisageable sur deux hauteurs de palettes. Sur le reste de la profondeur des cellules, l'espace sera occupé par des racks ou de la masse (en plus haute hauteur de stockage).



Exemple de stockage en racks (image Mecalux)

Le plan ci-dessous permet de visualiser l'organisation du rackage dans une cellule de stockage de l'établissement :



Plan de masse avec plan de racking de la cellule 1

Dans le cas du stockage sur racks, la densité de stockage sera de l'ordre de 2 palettes/m², pour une hauteur sous poutre minimale de 10,75 mètres qui permettra le stockage sur 6 niveaux (sol + 5).

A titre indicatif, en équivalent palettes complètes, le nombre de palettes de marchandises combustibles courantes stockées dans le bâtiment sera donc de l'ordre de 60 000.

Le poids moyen d'une palette étant de l'ordre de 500 kg (matières combustibles), le poids total de matière combustible dans le bâtiment sera de 30 000 tonnes.

La demande concerne la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le stockage maximal envisagé dans le bâtiment consiste en :

- 60 000 équivalents palettes de 500 kg soit une quantité maximale entreposée sur le site égale à 48 000 t de produits classés sous la rubrique 1510,
- **ou** en 60 000 équivalents palettes de papier ou carton classé sous la rubrique 1530 (une palette présentant un volume de 1,5 m³), le stockage maximal de produits classés sous la rubrique 1530 est égal à 90 000 m³,
- **ou** en 90 000 m³ de bois classé sous la rubrique 1532,
- **ou** en 60 000 équivalents palettes de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques à l'état intermédiaires ou sous forme des matières premières) classés sous la rubrique 2662 (une palette présentant un volume de 1,5 m³), le stockage maximal de produits classés sous la rubrique 2662 est égal à 90 000 m³,

- **ou** en 60 000 équivalents palettes de produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères alvéolaires (une palette présentant un volume de 1,6 m³), le stockage maximal de produits classés sous la rubrique 2663-1 est égal à 96 000 m³,
- **ou** en 60 000 équivalents palettes de produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (une palette présentant un volume de 1,6 m³), le stockage maximal de produits classés sous la rubrique 2663-2 est égal à 96 000 m³.

Quelle que soit la répartition future dans les cellules entre les différentes rubriques, la quantité entreposée sera limitée à 30 000 tonnes.

La majorité des produits stockés dans les cellules d'entreposage et les cellules d'activité seront des produits divers (classement 1510) ne présentant pas d'autres risques que leur combustibilité.

Toutes les cellules pourront être utilisées pour le stockage d'alcools de bouche d'origine agricole (rubrique 4755).

La cellule 3 sera utilisée pour le stockage de produits inflammables.

En résumé, le bâtiment pourra accueillir le stockage :

- De produits combustibles courants classables au titre de la rubrique 1510,
- D'alcools de bouche d'origine agricole classables sous la rubrique 4755,
- De liquides inflammables classables sous les rubriques 4330, 4331, 1436 et 4734,
- De solides inflammables classables sous la rubrique 1450.

Tous les produits seront stockés selon les règles de compatibilité.

5 LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Equipements extérieurs au bâtiment

Le bâtiment sera accessible aux Sapeurs-Pompiers sur tout son périmètre. Cette accessibilité sera assurée pour partie sur l'emprise des parkings et des aires de manœuvre des poids lourds et par une voie circulaire présentant une largeur minimale de 6 m permettant le croisement des véhicules.

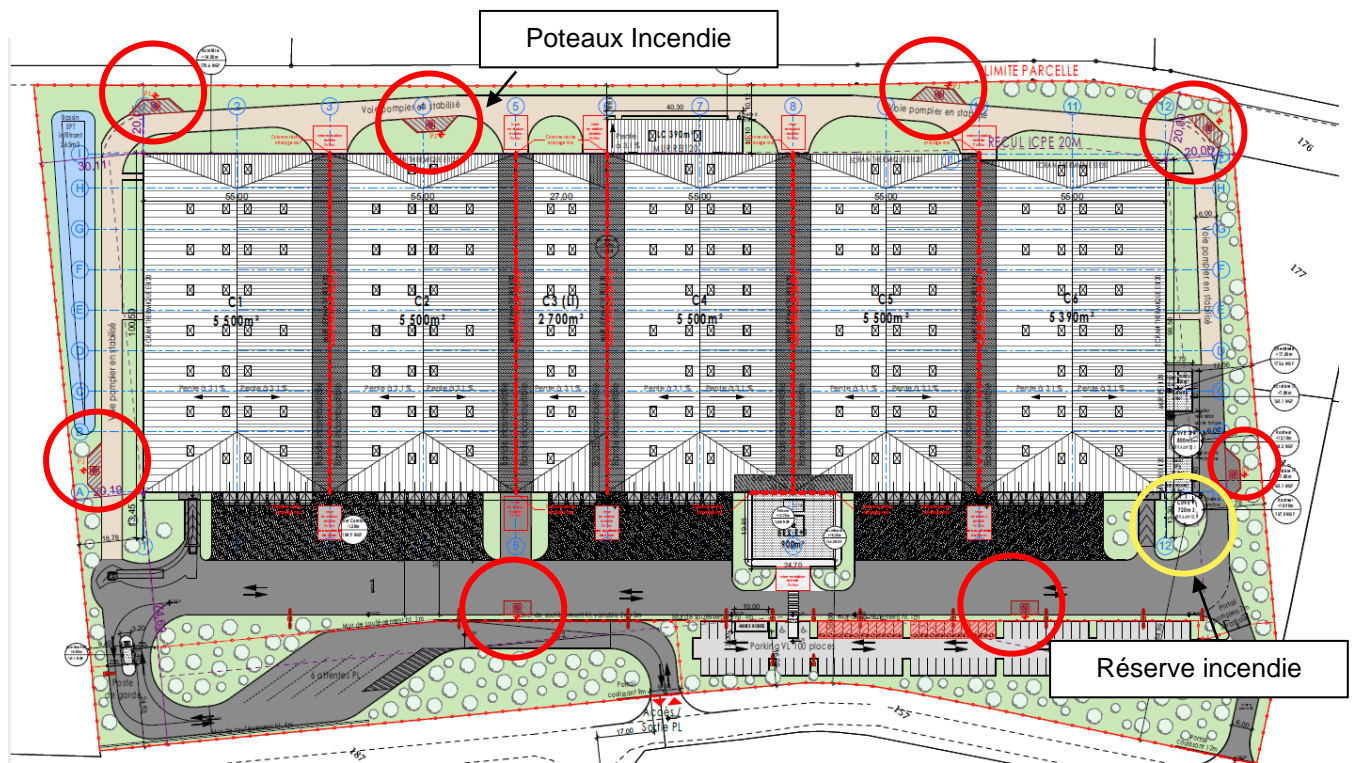
A partir de cette voie, les Sapeurs-Pompiers pourront accéder à toutes les issues de l'entrepôt par des chemins stabilisés de 1,80 m de largeur minimum et sans avoir à parcourir plus de 60 m.

La sécurité incendie sera assurée par 8 poteaux incendie implantés autour du bâtiment.

Ces poteaux incendie seront répartis autour de l'établissement de manière à ce que :

- les appareils ne soient pas distants entre eux de plus de 150 m,
- l'accès extérieur de chaque cellule ne soit pas situé à plus de 100 m d'un poteau.

Le débit requis pas la méthode de dimensionnement D9 (360 m3/h) sera fourni par une réserve incendie de 720 m³ via un surpresseur pouvant alimenter le réseau de poteaux incendie de l'établissement à hauteur de 360 m3/h pendant deux heures.



Implantation des poteaux incendie et de la réserve incendie

Le détail du dimensionnement D9 en fonction du type de cellule étudié est présenté dans le tableau ci-dessous :

Description sommaire du risque			
CRITIERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS	COMMENTAIRES
Hauteur de stockage : - Jusqu'à 3 mètres - Jusqu'à 8 mètres - Jusqu'à 12 mètres - Jusqu'à 30 mètres - Jusqu'à 40 mètres - Au delà de 40 mètres	0 0,1 0,2 0,5 0,7 0,8	0,2	Les cellules présenteront une hauteur de stockage inférieure à 12m.
Type de construction : - Ossature stable au feu ≥ 1 heure - Ossature stable au feu ≥ 30 minutes - Ossature stable au feu < 30 minutes	-0,1 0 0,1	-0,1	La structure du bâtiment sera R60.
Matériaux aggravants : Présence d'au moins un matériau aggravant	0,1	0,1	La toiture sera recouverte d'une étanchéité bitumineuse
Types d'interventions internes : - Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance. - Service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention en mesure d'intervenir 24h/24)	-0,1 -0,1 -0,3	-0,1	DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance.
Σ des Coefficients		0,1	
1+ Σ des Coefficients		1,1	
Surface de référence (S en m²)		5 500	La surface de référence correspond à la surface de la cellule la plus grande du bâtiment (m²)
$Q_i = 30 \times \frac{S}{500} \times \left(1 + \sum coeff\right) \text{ en } m^3/h$		364	
Catégorie de risque :	Risque 3	728	La catégorie de risque

- Risque faible : $QRF = Q_i \times 0,5$ - Risque 1 : $Q1 = Q_i \times 1$ - Risque 2 : $Q2 = Q_i \times 1,5$ - Risque 3 : $Q3 = Q_i \times 2$			3 est le niveau de risque utilisé pour les entrepôts de stockage pouvant contenir des liquides inflammables.
Risque sprinklé : Q2/2		364	Le bâtiment sera sprinklé.
Débit requis (Q en m ³ /h) Arrondi aux 30 m ³ les plus proches		360	m³/h

Le dimensionnement D9/D9A est disponible en annexe n°1 de l'étude de dangers du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

5.2 Equipements intérieurs au bâtiment

- **Extincteurs et RIA**

Le bâtiment sera doté d'une installation RIA conçue et réalisée conformément aux normes et règles en vigueur. Chaque point des cellules de l'entrepôt sera accessible par deux jets d'attaque.

Le bâtiment sera doté d'extincteurs portatifs normalisés répartis à raison d'un appareil pour 200 m² dans les cellules de stockage et dans les bureaux.

Dans la cellule de stockage concernée, en cas de stockage de liquides inflammables, les extincteurs et les RIA seront adaptés au stockage des liquides inflammables, en particulier les RIA seront équipés d'additifs mousse.

Ces équipements seront contrôlés annuellement par une société spécialisée.

- **Installation d'extinction automatique d'incendie**

Les cellules de stockage seront équipées d'une installation d'extinction automatique d'incendie de type sprinkler adaptée à la nature des produits stockés.

L'installation sera indépendante du circuit électrique du bâtiment. Le déclenchement se fera par fonte du fusible calibré selon les règles en vigueur. La perte de pression entraînée par l'ouverture des têtes au-dessus de l'incendie déclenchera les pompes.

L'installation comprendra :

- Un local équipé d'un groupe motopompe autonome diesel en charge à démarrage automatique,
- Une cuve d'eau d'un volume de 800 m³ pour les réseaux « extinction automatique » et RIA,
- Une pompe électrique maintenant l'installation à une pression statique constante de 10 bars environ,
- Une armoire d'alarme avec renvoi en télésurveillance.

Les cellules de stockage et le local de charge seront équipés d'une installation d'extinction automatique d'incendie de type sprinkler ESFR (Early Suppression Fast Response) selon le référentiel APSAD.

« Le rôle d'une installation de sprinklers est de détecter un foyer d'incendie et de l'éteindre à ses débuts ou au moins de le contenir de façon que l'extinction puisse être menée à bien par des moyens de l'établissement protégé ou par les pompiers » (définition donnée par le référentiel APSAD).

Ainsi, une installation fixe d'extinction automatique de type sprinkler, dimensionnée correctement et en état de marche détecte, signale et limite tout départ d'incendie (l'extension du feu est limitée et les alentours sont refroidis ce qui augmente la durée de stabilité des matériaux) et remplit ainsi le rôle d'une installation de détection automatique d'incendie.

- **Colonnes sèches pour l'arrosage des murs coupe-feu séparatifs**

Le plan masse de l'établissement permet de constater que des aires de mise en station des engins échelles sont implantées de part et d'autre des murs coupe-feu séparatifs.

Nous avons prévu la mise en œuvre de colonnes sèches permettant l'arrosage des murs coupe-feu séparatifs (rampes d'aspersion posées au-dessus de l'acrotère des murs séparatifs) en vue de leur refroidissement. Ces rampes seront alimentées par le SDIS au moyen de raccords normalisés en pied de façade.

5.3 Rétention des eaux incendie

Le besoin en rétention est défini selon le guide technique D9A.

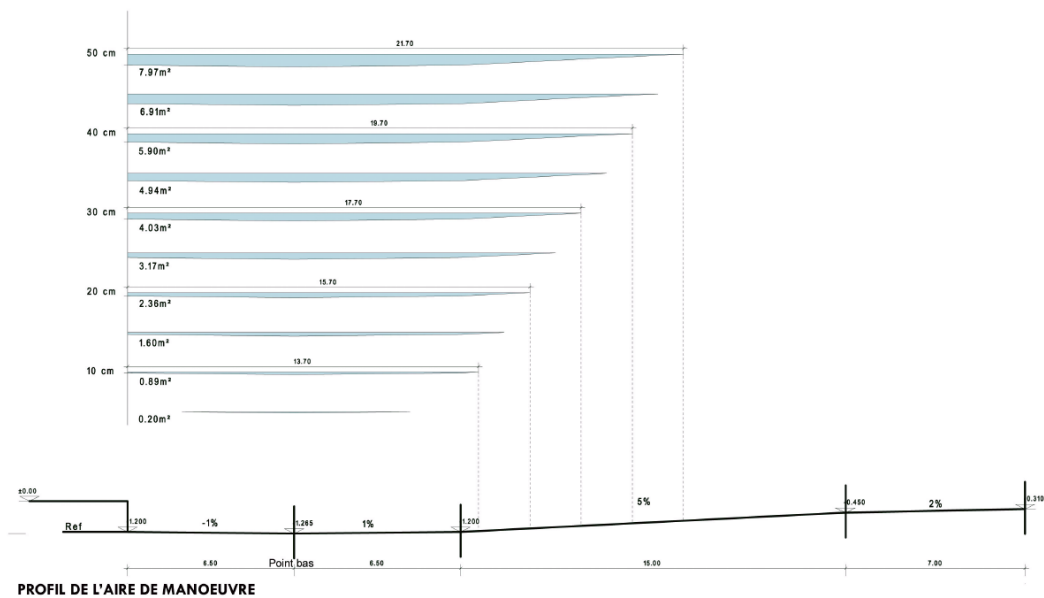
Besoins pour la lutte extérieure		Résultats document D9 (Besoins x 2 heures au minimum)	720 m ³	Dimensionnement D9 pour 2 heures
Moyens de lutte contre l'incendie	Sprinklers	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maximale de fonctionnement	800 m ³	Dimensionnement de la cuve sprinkler
	Rideaux d'eau	Besoins x 90 minutes		
	RIA	A négliger		
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage		
	Brouillards d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis		
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 L/m ² de surface de drainage	500 m ³	Surface imperméabilisée totale = 49 689 m ²
Présence stock de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	91 m ³	Stockage maximal de 453 m ³ d'alcools de bouche dans une cellule
Volume total de liquide à mettre en rétention			2 111 m³	

Le besoin en rétention des eaux incendie de 2 111 m³ a été calculé selon le guide technique D9A.

La rétention des eaux d'extinction incendie sera assurée :

- dans les quais (volume retenu 400 m³) pour un linéaire de quais de 170 m sans que la hauteur de stockage au point le plus haut ne dépasse 20 cm,
- pour le reste (1 711 m³) dans le bassin d'orage étanche des eaux pluviales de voiries.

La capacité de stockage dans les quais de l'établissement a été déterminée à partir de l'analyse des pentes des cours camions ci-dessous :



Pour une hauteur de 20 cm, la coupe nous indique que l'on peut retenir 2,36 m³ par mètre linéaire.

Les 170 m de quais de l'établissement nous permettent donc de retenir 400 m³ d'eau incendie.

Les eaux non retenues au niveau des quais (1 711 m³ suivant le calcul réalisé à partir de la D9A) vont être acheminées vers le bassin d'orage étanche des eaux pluviales de voiries.

Le bassin étanche de 1 711 m³ pourra donc retenir soit l'orage décennal sur les voiries (1 029 m³), soit le volume des eaux d'extinction incendie dimensionné suivant le guide D9A (comprenant donc une pluie de 10 mm).

En cas de sinistre, les eaux stockées dans le bassin étanche seront analysées. Si elles ne présentent pas de pollution, elles seront rejetées dans le bassin d'infiltration des eaux pluviales. Si elles sont polluées, elles seront éliminées comme DIS par une société spécialisée.

Deux vannes seront installées sur le site :

- Une vanne de barrage sera implantée en amont du bassin végétalisé. Elle permettra de rediriger les eaux de toitures vers le bassin de rétention étanche. En effet, en cas d'effondrement de la toiture, les eaux incendie pourraient circuler par ce réseau.
- Une autre vanne sera implantée en aval du bassin étanche. Par sa fermeture, elle permettra de contenir les eaux incendie dans le bassin de rétention étanche.

5.4 Les Meilleures Techniques Disponibles

Il n'existe pas de document de référence sur les meilleures techniques disponibles susceptible de s'appliquer à un entrepôt de stockage de produits non dangereux.

A défaut, nous nous basons sur le document de référence sur les meilleures techniques disponibles _ *Emissions dues aux stockages des matières dangereuses ou en vrac de juillet 2006*.

Les deux MTD que nous avons pu retenir sont :

- La MTD pour les éléments de protection contre l'incendie consiste à avoir un niveau de protection adapté (système d'extinction automatique, extincteurs)
- La MTD pour la prévention des sources d'inflammation consiste à l'interdiction de fumer, respecter un protocole pour le travail à haute température, utiliser un interrupteur principal et un tableau de distribution dans une pièce isolée du stockage.

L'ensemble des Mesures de Maîtrise des Risques appliquées au site correspond aux Meilleures Techniques Disponibles recensées.

6 L'IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EN TOITURE

Conformément à l'arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme, et compte tenu de son classement sous diverses rubriques de produits dangereux 4XXX notamment, l'établissement ARROW VATRY LAND objet du présent dossier est dispensé de l'obligation d'équiper sa toiture de panneaux photovoltaïques dont la surface totale représenterait 30% de la surface totale de la toiture de l'établissement.

L'établissement ne sera pas équipé de panneaux photovoltaïques.